

Séance du 07 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, sept décembre à dix-huit heures, s'est réuni le conseil municipal de la commune de CREYS MEPIEU, à la mairie, sous la présidence de M. Olivier **BONNARD**.

Étaient Présents : Philippe **FILLOD**, Jean-François **DUBOIS**, Ghislaine **POZZOBON**, Séverine **POËTE**, David **ARNAUD**, Alain **SUBIT**, Pierre **VACHER**, Isabelle **MAYEN**, Geneviève **HERBEPIN**, Nadine **MELLETT**, Jean-Claude **GENGLER**, Stéphanie **BATAILLON**, Ligia **HODY**

Excusé : René **GIPPET** (procuration donnée à Pierre VACHER)

Secrétaire : Jean-François **DUBOIS**

Date de la convocation : 30 novembre 2017

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITES

Le CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE

- De demander le concours de M. Hervé BOTTIER pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de **100%** pour 2017 ;
Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à **M. Hervé BOTTIER**.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant annuel de : 45,73 €

RENOVATION DU POLE PRIMAIRE

M. le Maire rappelle au Conseil qu'il avait été décidé de rénover le pôle primaire au cours du mandat. Il faudrait :

- revoir le fonctionnement énergétique, avec une réduction des coûts (remplacement des ouvertures),
- réfléchir au devenir de l'ancienne bibliothèque de l'école élémentaire,
- imaginer comment restructurer la partie du bâtiment actuellement utilisée par le périscolaire (ancienne école maternelle). Ce bâtiment, au vu de sa configuration, a rendu de grands services (accueil des TAP, de la cantine, de la crèche). Les sanitaires sont vétustes et inadaptés.

Jean-François DUBOIS souhaite le maintien des deux salles de classes. Le Maire propose également d'intégrer à ces travaux, l'amélioration des locaux du personnel de la crèche.

Le Maire propose de créer un groupe de travail en vue de l'élaboration d'un cahier des charges. Après discussion, le groupe de travail, piloté par un membre de l'exécutif, sera composé de :

- Jean-Claude GENGLER
- Nadine MELLETT
- Une personne de Gavroche
- Un agent technique
- Un membre du conseil d'école
- Deux enseignants

La première réunion sera organisée au cours du 1^{er} trimestre 2018 avec pour objectif un début de travaux au cours du 2^{ème} trimestre 2019.

PERMIS DE DEMOLIR DEVAUX + VESTIAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

AUTORISE Le Maire à déposer un permis de démolir pour :

- les anciens vestiaires du foot – parcelle AD 487
- les bâtiments industriels – lieudit DEVAUX – parcelle D574

Geneviève HERBEPIN demande si les bâtiments ont été dépollués, le Maire lui répond que rien n'a été fait pour l'instant. Pierre VACHER précise que les travaux devraient être réalisés en février 2018 pour le vestiaire. Claude MARTIN-GARIN est chargé de faire débarrasser la cuve à gaz précise Jean-François DUBOIS. Il faut attendre les résultats du diagnostic avant d'entreprendre une quelconque démarche pour les bâtiments Devaux.

Pierre VACHER souhaite savoir si le projet de gendarmerie est toujours d'actualité. Le Maire n'a aucune information supplémentaire bien qu'il ait demandé au service concerné de le rencontrer tous les six mois, pour faire un point.

Dans le cadre de la révision allégée du Plu, il faut requalifier le lieudit Devaux qui devrait accueillir les locaux techniques de la gendarmerie ainsi que les logements du personnel.

PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE (CCBD)

M. Le Maire rappelle la création de la CCBD, au 1^{er} janvier 2017, qui regroupe les communautés de communes de l'Isle Crémieu, des Balmes Dauphinoises, et du Pays des Couleurs. La CCBD s'étend sur 604 km² pour 47 communes et compte 74 596 habitants.

Il rappelle les compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace
- Développement économique : les critères sont mis en place pour définir quelles zones industrielles sont récupérées par la CCBD. La commune de Creys Mépieu n'est pas concernée par ce transfert.
- Promotion du tourisme : la commune n'est pas concernée par ce transfert, n'ayant aucun OT sur son territoire.
- Collecte et traitement des déchets ménagers : l'objectif de ce mandant est d'avoir un seul gestionnaire pour l'ensemble de la CCBD, contrairement à ce qui se passe actuellement.
- Accueil des gens du voyage :
Plusieurs modes d'accueil sont prévus:
 - ✚ Aire d'accueil : 15 à 20 caravanes et moins de 5 mois sur place
 - ✚ Aire de passage : entre 50 et 200 caravanes
 - ✚ Aide de grand passage : plus de 500 caravanes
- GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)
Dès 2018 : instauration d'une taxe car les pompes des digues devront être financées, mais plus par l'Etat. Il faut parvenir à éviter la gestion unique par des syndicats.
- Eau et assainissement (2020) : les EPCI devaient, en 2020, prendre la compétence gestion de l'eau et de l'assainissement. Le premier ministre a récemment fait une annonce par laquelle la majorité des élus membres de l'EPCI auraient la possibilité de délibérer pour s'opposer à la prise de compétences par l'intercommunalité, il faudrait pour cela qu'une minorité de blocage provenant d'un vote des communes soit atteint. Sans ces votes l'intercommunalité sera compétente de faite au 1^{er} janvier 2020.

La CCBD comprend également des compétences optionnelles et facultatives

Elle doit aussi se prononcer sur le socle de compétences optionnelles et facultatives qu'elle conservera.

- L'environnement avec la compétence Rivière et le portage de Natura 2000
- La « petite enfance » sera une nouvelle compétence au 1^{er} janvier 2019
- La compétence « enfance » reste à définir entre les communes et l'intercommunalité
- La question de la jeunesse d'intérêt communautaire, reste également à définir
- L'habitat est déjà une compétence de la CCBD
- L'Insertion
- La santé, avec une compétence pour mener l'action de lutte contre la désertification médicale
- Une Maison de service au public est déjà une compétence de la CCBD
- Les médiations et manifestations culturelles sont déjà une compétence de la CCBD
- Les équipements sportifs communautaires (piscine de Morestel et gymnase du Lycée)
- La défense incendie : déploiement de la compétence sur l'ensemble du nouveau territoire.
- La voirie et l'éclairage public redeviennent des compétences communales

Ghislaine POZZOBON demande où en est la demande de sortie des communes de Tignieu et de Saint Romain de Jalionas qui souhaitent quitter les Balcons du Dauphiné. M. le Maire répond qu'une majorité d'élus a été favorable pour étudier le départ de ces communes, sous réserves des conditions de sortie au départ, pour la LYSED (communauté de communes de Lyon Saint Exupéry en Dauphiné).

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que par courrier en date du 27 septembre 2017, M. Gérard GUICHERD, Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lui a transmis le rapport établi par la CLECT en date du 25 septembre 2017.

Lors de sa séance du 19 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé les cinq critères cumulatifs qui permettent de définir ce qu'est une zone d'activités économiques, à savoir :

- 1/ Classement au PLU : économique (UI) ;
- 2/ Règles d'urbanisme : existence d'une procédure de lotissement d'initiative publique : ZAC, PA,
- 3/ Vocation de la zone : n'est pas une zone majoritairement commerciale ;
- 4/ Vocation de la zone : zone à vocation économique, surface de l'habitat faible si existante (moins de 33 %) ;
- 5/ Aménagements : aménagements propres à la zone type voiries internes avec une voie d'accès dédiée au minimum.

Lors de cette même séance, le Conseil communautaire a validé la liste et le périmètre des zones relevant des compétences de la communauté de communes au vu de ces cinq critères.

En outre, il est rappelé que la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République a rendu obligatoire le transfert d'une partie de la compétence tourisme, à savoir la promotion touristique dont les offices de tourisme.

A cet effet, le Conseil communautaire a approuvé lors de sa séance du 9 mai 2017, la création d'un office de tourisme intercommunal sous la forme d'un EPIC (Établissement Public Industriel et Commercial) regroupant les Bureaux d'Informations Touristiques des Avenières Veyrins-Thuellin, Crémieu, Morestel et Saint-Chef.

La compétence intercommunale couvre donc depuis le 1^{er} janvier 2017 toutes les missions obligatoires d'un Office du Tourisme, qui, au sens de l'article L. 133-3 du code du tourisme, sont les suivantes :

- Accueil et information des touristes,
- Promotion touristique de la commune ou de la communauté compétente,
- Coordination des interventions des divers partenaires touristiques locaux.

Lors de sa séance du 11 juillet 2017, le Conseil communautaire a approuvé la composition de la CLECT qui s'est réunie une première fois le 18 juillet 2017.

La CLECT s'est de nouveau réunie le 25 septembre 2017 pour se prononcer sur l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence du transfert des ZAE et de la prise de compétence tourisme telle qu'évoquée ci-dessus.

La CLECT a approuvé à l'unanimité le rapport joint en annexe à la présente délibération.

Il est précisé que notre commune n'est pas impactée financièrement par ces transferts.

Ceci étant exposé, M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

- Considérant que ce rapport, annexé à la présente délibération, qui a pour objet de présenter une méthode d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes, a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT, le 25 septembre 2017,
- Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur les conclusions de ce rapport,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré

DECIDE d'approuver le contenu et les conditions du rapport de la CLECT en date du 25 septembre 2017, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur les charges transférées à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme, y compris l'office de tourisme » et transfert des ZAE,

RAPPELLE que la commune n'est pas impactée par ces transferts

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération, et notamment à signer toutes pièces en la matière.

GITE MORGET – RETOUR D'EXPERIENCE

Séverine POETE et Ghislaine POZZOBON ont rencontré en mairie Sylviane HECQ, en charge de la gestion du gîte Morget.

- Présentation du bilan financier par la gestionnaire : un excédent de 3003.54 € est constaté.
- Bilan technique : en règle générale, les locataires apprécient l'aménagement du gîte mais apprécieraient un jardin et pourquoi pas une piscine ! Ce qui pénalise les locations estivales. Le gîte n'attire pas la clientèle de la ViaRhôna, clientèle visée au départ du projet. Cette clientèle recherche une formule avec petit déjeuner et/ou dîner. Séverine POETE trouve que c'est un faux

problème, les petits déjeuners peuvent être livrés en amont. Il faudrait favoriser la location à la nuitée, ce qui ne semble pas correspondre aux désirs de Mme HECQ.

Ghislaine POZZOBON propose d'ajouter aux conditions de location, des salles des fêtes, la possibilité de louer le gîte. Séverine POËTE pense qu'il faut cibler les entreprises (VICAT, EDF, NUZIA etc...), les sites dédiés à la ViaRhôna. Les gîtes fleurissent aux abords de la ViaRhôna et se spécialisent dans l'accueil des cyclos (possibilité de nettoyage, de stockage...). Une meilleure signalisation du gîte est demandée, Philippe FILLOD va s'en occuper. Le Maire accompagné de Séverine POËTE vont rencontrer Mme HECQ en janvier prochain afin de contractualiser la gestion 2018/2019.

MAISON DE MEPIEU

L'ancienne cure de Mépieu est maintenant inoccupée depuis plusieurs années. Une décision devait être prise en 2017. Le Maire propose deux options au Conseil :

1 – garder le bien et définir un projet

2 – vendre le bien

Isabelle MAYEN regrette de ne pas avoir installé le gîte à Mépieu, il y a des extérieurs contrairement à Faverges, mais il est très difficile de rénover l'intérieur sans abîmer l'escalier central.

Ghislaine POZZOBON ne peut se résoudre à vendre un bien qui fait partie du patrimoine communal mais elle n'a pas de projet concret à proposer. C'est un bâtiment emblématique de Mépieu, pourquoi ne pas fixer des conditions en cas de vente pour que le bâtiment ne soit pas dénaturé.

En règle générale, les acquéreurs de ce genre de biens apprécient le patrimoine et le préservent.

Ghislaine POZZOBON ne comprend pas la raison pour laquelle le bâtiment « AUREDECOR » reste propriété communale contrairement au bâtiment de Mépieu qui devrait être vendu.

Le Maire rappelle que ce sujet a été débattu en réunion d'adjoints et qu'il a même proposé de vendre ce bien à AUREDECOR, si elle désire faire prospérer son activité. Il souhaite juste mettre une préconisation sur le règlement du PLU pour que ce bâtiment ne soit pas ensuite utilisé à d'autres fins.

Concernant la maison de Mépieu il répète une nouvelle fois qu'elle est protégée dans le cadre du PLU actuel. Le Maire précise aussi que l'on ne peut pas comparer cette maison aux anciennes écoles qui ont une architecture et des emplacements très marqués. Il rappelle également que la gestion des logements communaux et de plus en plus difficiles et qu'il n'existe plus de liste d'attente comme on a pu en connaître par le passé. Il prend pour exemple un logement qui est resté libre plusieurs mois.

La municipalité possède un patrimoine important, qui n'est plus adapté aux besoins actuels, (ex : l'ancienne salle des fêtes de Pusigneu qui n'a pas de parking, ni d'accessibilité). Le caravanning est conservé car l'ACCA entretient le terrain. Ce sont les « fonds de redynamisation de superphenix » qui ont permis la remise en état du lieudit DEVAUX.

Ghislaine POZZOBON ne veut pas regretter plus tard la vente d'un tel bâtiment.

En 15 ans, les mentalités ont changé lui précise le Maire, le parc locatif communal est de moins en moins sollicité.

La vente de ce bâtiment sera très mal perçue par la population de Mépieu/Faverges, affirme Pierre VACHER. De plus, il s'agit d'un bâtiment avec une toiture à 4 pans. Le Maire insiste sur le fait que, vu le classement au Plu de ce bâtiment, l'aspect architectural sera conservé et qu'il n'a pas forcément les mêmes retours que ceux de Pierre VACHER au sujet de l'avis de la population.

Alain SUBIT propose, comme à Faverges, de créer un gîte. Le Maire demande à qui sera confiée la gestion. Alain SUBIT répond qu'un gestionnaire a bien été trouvé à Faverges, pourquoi pas à Mépieu. Il sera plus attractif car il possède un terrain.

Jean-Claude GENGLER propose d'y installer des associations. Le Maire rappelle qu'il faut respecter les normes des établissements recevant du public (ERP). Philippe FILLOD rappelle la relance de la Fédération française des Sauveteurs Secouristes intéressés par un local communal.

Le Maire rappelle qu'il serait trop onéreux de remettre le bâtiment aux normes pour accueillir une association. Ghislaine POZZOBON propose d'installer la maison des associations. Le Maire répète que le bâtiment n'est pas adapté, les communes ont des règles à respecter. Il cite l'exemple de la mairie, rénovée en 2009, qui n'est déjà plus aux normes d'accessibilité.

Pierre VACHER s'étonne alors de l'implantation du gîte Morget, installé au 1^{er} étage du bâtiment. Le Maire lui rappelle qu'il s'agit du domaine privé de la commune, alors que la salle Morget, au rez-de-chaussée, est accessible au public et respecte les normes en vigueur.

A force d'être fermé, ce bâtiment se dégrade précise Séverine POËTE.

Philippe FILLOD et Jean-François DUBOIS proposent de contacter la SEMCODA. Avis favorable du Maire, mais maintient son idée qu'il sera réalisé quatre logements, sans conserver la spécificité du

bâtiment. Il rappelle l'évaluation des domaines fixée à 250 000.00 €, pour quatre niveaux. Alain SUBIT répond qu'il n'y a que trois niveaux à aménager.

S'il était convaincu de pouvoir louer le bien après rénovation, le Maire serait favorable pour conserver ce bien. Séverine POETE renchérit en insistant sur le fait que le montant de location serait inabordable. David ARNAUD trouve dommage de vendre un tel bâtiment. Jean-François DUBOIS préférerait voir vivre ce bâtiment, quel qu'en soit le propriétaire.

LO PARVI souhaiterait organiser le départ de ses balades sur la réserve naturelle à cet endroit, précise Pierre VACHER. Le Maire répond qu'elle serait fermée la plupart du temps et que cela ne règle pas le respect des normes handicapées, l'association commence à utiliser la salle Morget qui possède aussi des atouts en termes de parking.

Que faut-il faire comme travaux dans ce bâtiment demande Ligia HODY. Tout, lui répond le Maire (plomberie, fenêtres, toiture, isolation etc...). Ghislaine POZZOBON suggère de transformer le gîte de Faverges en logement, et de créer un gîte à Mépieu. Le Maire répond qu'il n'embauchera pas de personnel pour la gestion d'un gîte. Ghislaine POZZOBON rejoint certains élus et pense qu'il est possible de vendre d'autres bâtiments communaux et de garder Mépieu.

Le Maire indique que des propositions ont déjà été faites à des locataires dont un l'a accepté au lotissement les Ecoux. Les deux autres ont, à l'époque, refusé la proposition.

Il propose d'organiser la tournée des logements communaux et d'envisager d'autres cessions. Geneviève HERBEPIN a du mal à se résigner à vendre un aussi beau bâtiment. Alain SUBIT s'étonne que la maison rue Pierre GROS soit rénovée par la SEMCODA à Creys et pas celle de Mépieu. Le Maire rappelle au Conseil qu'il avait proposé aux conseillers de rencontrer la SEMCODA à ce sujet, et que personne n'a bougé. Ghislaine POZZOBON s'engage à rencontrer les responsables de la SEMCODA. Jean-François DUBOIS ne comprend pas pourquoi des collègues du Conseil pensent qu'un privé dénaturerait forcément le bâtiment. Séverine POETE acquiesce.

Il est laissé à Ghislaine POZZOBON la possibilité de trouver une solution, avant juin 2018.

LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL – 389, Grande rue de Creys

M. Le Maire informe le Conseil que M. Sébastien MANNIEZ a quitté, depuis le 30 novembre 2017, le logement communal qu'il occupait 389, Grande rue de Creys,

M. Le Maire demande au Conseil de bien vouloir désigner le nouveau locataire de ce logement et d'en fixer le prix de location.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant le mode d'attribution des logements,

Après avoir pris connaissance de la liste des candidats à l'occupation de ce logement,

DECIDE à l'unanimité de louer à **Mme Aurélie MENDONCA**, le logement communal situé 389, Grande rue de Creys,

FIXE le montant mensuel de cette location à **405.00 €**,

PRECISE que cette location débutera le **15 janvier 2018**,

PRECISE que conformément aux délibérations :

- Du 03 juillet 2001, une caution d'un terme de loyer (405.00 €) devra être versée avant la remise des clés,
- Du 06 avril 2004, deux personnes devront se porter caution.

CHARGE M. Philippe **FILLOD** d'établir et de signer le bail.

Le Conseil prend connaissance du projet de bail prévu pour fixer les conditions de cette location, en approuve les termes, et autorise le Maire à le signer.

VŒUX DU MAIRE

La présentation des vœux par le Maire et le Conseil municipal se déroulera le

Dimanche 7 Janvier 2018 à 10h30 –

Salle des fêtes de Creys

MAPA

Vu la délibération du 9 avril 2014 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER LE LONG DE LA RUE DU TERREY - MO

Le marché de Maitrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la rue du Terrey est attribué à :

- ELLIPSE – Géomètres – experts – MORESTEL – pour un montant de **3 997.50 € H.T**

AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER LE LONG DE LA RUE DU TERREY - MARCHE DE TRAVAUX

Le marché de travaux relatif à l'aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la rue du Terrey est attribué à l'entreprise suivante :

PAILLET – ZA JM DESVIGNES 38510 Sermérieu pour un montant de **54 990.75 € H.T** soit **65 988.90 € TTC**

CONTRAT D'ENTRETIEN MARESCOL/THIRODE

Le contrat d'entretien du matériel, du restaurant scolaire suivant :

- 2 armoires froides positives 2 portes Thirode (2017)
- 1 armoire froide négative 2 portes Thirode (2017)
- 1 chambre froide positive groupe compresseur sur terrasse (2009)
- 1 vitrine self enfants 1900 sur dessous réfrigéré GUYON (2008)

Est attribué à la société **MARESCOL/THIRODE (Vaulx en Velin)**.

Ce contrat comprend une visite annuelle pour un montant annuelle forfaitaire de 324.00 €. Montant révisable chaque année conformément au contrat.

Les interventions, hors visites d'entretien seront facturées :

Forfait déplacement : 84.50 € H.T pour un technicien
123.50 € H.T pour deux techniciens

Mains d'œuvre : 54.00 € H.T de l'heure.

Ces montants pourront être réactualisés chaque année conformément au contrat.

D.P.U

DPU :

- **PEREIRA** Dominique et **RIVET** Gilles – 144d rue de Mauchamp
DUBOIS Florian et **KOZACZYK** Solène
- **MEYSSIN** Renée – rue de la Bergerie
DONNADIEU Sébastien

TOUR DE TABLE

Nadine **MELLET** rappelle la distribution des colis des anciens le 16 décembre matin.

Ghislaine **POZZOBON**

- ✚ A validé l'installation de l'association « AIKIDO » de Les avenières sur la commune.
- ✚ A assisté à l'AG de la gymnastique, qui essaie de créer une séance de marche nordique.
- ✚ A rencontré, avec le Maire, les représentants de Creys Passion Sports Mécaniques et BP Sports, tous désireux d'organiser une manifestation à Barjus. Le choix de l'association a été proposé au vote :

Pour l'organisation par Creys Passion Sports Mécaniques : 14

Abstention : 1

Creys Passion Sports Mécaniques aura la charge de l'organisation des « essais » montée de Barjus.

Le Conseil décide également de conventionner avec cette association, pour organiser cette journée. Cette convention sera signée pour deux ans.

Pierre **VACHER**

- ✚ Sollicite le Conseil en vue de l'acquisition d'un petit souffleur, pour une somme d'environ 250.00 €. Validation par le Conseil
- ✚ A assisté à SASSENAGE, à la remise des prix des maisons et villages fleuris Prix du Département attribués à : Mme et Mr BAUGROS de Creys – Mme et Mr FAMIANO de Daleigneu.

Séverine **POËTE**

- ✚ En compagnie de M. le Maire, a rencontré les délégués de classe, qui sollicitent la municipalité pour l'installation de divers équipements dans la cour. En effet, ils ont en charge la gestion de l'argent de la COOP, mais le budget est insuffisant pour un tel achat. Les élus leur ont proposé de mener des actions afin de récolter un budget qui sera doublé par la municipalité.

Philippe **FILLOD**

- ✚ A réceptionné les nouvelles tables et chaises de la salle des fêtes de Faverges. Les tables seront stockées sur des chariots dans l'entrée ; les chaises seront stockées pour moitié sur la scène et pour moitié dans la salle. Les anciennes tables et chaises encore en bon état seront, pour l'instant stockées, lieudit Devaux.
- ✚ Assistera à une réunion lundi pour la réalisation du cheminement doux à Mollard-Viret
- ✚ A reçu le radar pédagogique. Les employés municipaux devront réaliser une embase en béton pour le fixer. Jean-François DUBOIS profite de cette occasion pour demander aux employés de réaliser une embase pour un mât de l'éclairage public Grande rue de Creys.
- ✚ Organise, pour les conseillers, une visite de la centrale de Malville le samedi 17 mars 2018.

Jean-François **DUBOIS**

- ✚ A reçu les agendas à distribuer avec les bulletins municipaux
- ✚ A assisté à l'AG de l'ESNI Musculation – satisfaction du bureau - 112 adhérents
- ✚ Rend compte de l'avancement des travaux carrefour RD14 Malville. Le premier carrefour est terminé, la deuxième partie du chantier va débuter.